

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-1135/PR/MT portant octroi d'un prêt au Ministère des Finances et de l'Économie nationale.

n° 84-1135/PR/MT

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
22 août 1984

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1984

Date du numéro
30 août 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n° 81-076/PRE du 7 juillet 1982 portant nomination des membres du Conseil des Ministres

VU l'arrêté n° 69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la CPS notamment en ses sections 1, 3 et 4, Vu l'arrêté n° 72-060/SG/CG du 12 janvier 1972 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement du SMI

VU l'arrêté n° 82-0250 / PR /MT du 21 février 1983 constatant la composition du conseil d'administration du Service médical Interentreprises et de la Caisse des Prestations sociales

VU le décret n° 84-069/ PRE du 4 juillet 1984 confiant à M. le Premier ministre les fonctions de chef du gouvernement pendant l'absence du président de la République

Sur proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 7 août 1984 ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article Premier : Est rendue exécutoire la délibération n° 1 /84 /CPS /SMI portant l'octroi d'un prêt de : deux cents millions de francs de Djibouti (200.000.000 FD) au Ministère des Finances et de l'Économie nationale pour l'achèvement des travaux d'assainissement de 300 logements sociaux de BalBala.

Article 2

Les modalités de remboursement sont régies par la convention de prêt qui sera signée entre le ministre des Finances et de l'Économie nationale et le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Article 3

Les directeurs de la CPS et du SMI et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

*Fait à Djibouti
le 22 Août 1984 Par le premier ministre
chef du gouvernement p.i.*

BARKAT GOURAD HAMADOU